



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 17 décembre 2015

Conseillers communautaires en exercice : 112

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'amphithéâtre Régnier de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président, puis de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 7.7, 7.8, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 3.11, 3.12, 3.13, 3.14, 4.1, 4.2, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 0.2, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.1.10, 1.2.1, 1.2.3, 1.2.4, 1.2.5, 1.2.6, 1.2.7, 1.2.8, 1.2.9, 6.1, 6.2, 2.1, 2.2, 2.3, 8.1 et 8.2

La séance est ouverte à 18h20 et levée à 20h35.

Etaient présents : **Amagney** : M. Thomas JAVAUX **Arguel** : M. André AVIS **Audeux** : Mme Françoise GALLIOU **Avanne-Aveney** : M. Alain PARIS **Besançon** : M. Eric ALAUZET, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Thibaut BIZE (jusqu'au 3.11), M. Nicolas BODIN, M. Pascal BONNET, M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du 3.6), M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON, Mme Pauline JEANNIN, Mme Solange JOLY, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA (jusqu'au 2.2), M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL (jusqu'au 1.1.3), M. Thierry MORTON (à partir du 3.6), M. Philippe MOUGIN, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS (à partir du 7.5), M. Rémi STAHL, Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF **Braillans** : M. Alain BLESSEMILLE **Chalezeule** : M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Chalèze** : M. Gilbert PACAUD **Champagny** : M. Olivier LEGAIN **Champvans-les-Moulins** : M. Florent BAILLY **Chaucenne** : M. Bernard VOUGNON **Chaufontaine** : M. Jacky LOUISON **Chemaudin** : M. Gilbert GAVIGNET **Châtillon-le-Duc** : Mme Catherine BOTTERON **Dannemarie-sur-Crête** : M. Gérard GALLIOT **Deluz** : M. Fabrice TAILLARD **Ecole-Valentin** : M. Yves GUYEN **Fontain** : Mme Martine DONEY **Gennes** : Mme Thérèse ROBERT **Grandfontaine** : M. François LOPEZ **La Chevillotte** : M. Roger BOROWIK **La Vèze** : Mme Catherine CUINET **Le Gratteris** : M. Cédric LINDECKER **Les Auxons** : M. Serge RUTKOWSKI **Mamirolle** : M. Daniel HUOT (à partir du 4.2) **Mazerolles-le-Salin** : M. Daniel PARIS **Miserey-Salines** : M. Marcel FELT **Montfaucon** : M. Pierre CONTOZ (jusqu'au 7.1) **Montferrand-le-Château** : M. Pascal DUCHEZEAU **Morre** : M. Jean-Michel CAYUELA **Nancray** : M. Vincent FETIER **Noironte** : M. Bernard MADOUX **Osselle** : Mme Sylvie THIVET **Pelousey** : Mme Catherine BARTHELET **Pirey** : M. Robert STEPOURJINE **Pugy** : M. Frank LAIDIE (à partir du 7.1) **Rancenay** : M. Michel LETHIER **Roche-lez-Beaupré** : M. Jacques KRIEGER **Routelle** : M. Daniel CUCHE **Saône** : M. Yoran DELARUE (représenté par Mme Sylvie GAUTHEROT) **Serre-les-Sapins** : M. Gabriel BAULIEU **Tallenay** : M. Jean-Yves PRALON **Thise** : M. Alain LORIGUET **Thoraise** : M. Jean-Paul MICHAUD **Vaire-Arcier** : M. Charles PERROT **Vaire-le-Petit** : M. Jean-Noël BESANCON **Vaux-les-Prés** : M. Bernard GAVIGNET **Vorges-les-Pins** : Mme Julie BAYEREL

Etaient absents : **Besançon** : M. Julien ACARD, M. Frédéric ALLEMANN, M. Patrick BONTEMPS, M. Guericc CHALNOT, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Myriam EL YASSA, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT, M. Jacques GROSERRIN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, Mme Mina SEBBAH, Mme Sylvie WANLIN **Beure** : M. Philippe CHANEY **Boussières** : M. Bertrand ASTRIC **Busy** : M. Alain FELICE **Champoux** : M. Philippe COURTOT **François** : M. Claude PREIONI **Larnod** : M. Hugues TRUDET **Marchaux** : M. Patrick CORNE **Novillars** : M. Philippe BELUCHE **Pouilley-les-Vignes** : M. Jean-Marc BOUSSET **Torpes** : M. Denis JACQUIN

Secrétaire de séance : Mme Catherine BARTHELET

Procurations de vote :

Mandants : J. ACARD, T. BIZE (à partir du 3.12), P. BONTEMPS, YM. DAHOUI, J. GROSERRIN, JS. LEUBA (à partir du 2.3), C. MICHEL (à partir du 1.1.4), T. MORTON (jusqu'au 3.5), M. OMOURI, S. PESEUX, D. SCHAUSS (jusqu'au 7.4), M. SEBBAH, S. WANLIN, P. CHANEY, C. PREIONI, D. HUOT (jusqu'au 7.1), P. CONTOZ (à partir du 4.2), P. BELUCHE, JM. BOUSSET, D. JACQUIN (à partir du 3.6).

Mandataires : P. MOUGIN, E. MAILLOT (à partir du 3.12), R. REBRAB, D. POISSENOT, P. BONNET, M. LOYAT (à partir du 2.3), D. DARD (à partir du 1.1.4), N. BODIN (jusqu'au 3.5), C. WERTHE, L. FAGAUT, K. ROCHDI (jusqu'au 7.4), ML. DALPHIN, B. FALCINELLA, J. BAYEREL, B. GAVIGNET, P. CONTOZ (jusqu'au 7.1), D. HUOT (à partir du 4.2), J. KRIEGER, T. JAVAUX, JL. FOUSSERET (à partir du 3.6).

Délibération n°2015/003030

Rapport n°3.2 - FIE - Aide au Loyer - Société 2089

FIE - Aide au Loyer - Société 2089

Rapporteur : Alain BLESSEMAILLE, Vice-Président

Commission : Economie, emploi-insertion, enseignement supérieur et recherche

Inscription budgétaire	
BP 2015 et PPIF 2015 - 2020 Fonds d'Intervention Economique « Fonctionnement »	Montant prévu au BP 2015 : 160 000 € Montant de l'opération : 40 824 €

Résumé :

La société 2089, créée par Monsieur Stéphane BONNOTTE et Monsieur Hervé PIZON s'implante sur la technopole Temis à Besançon afin d'élargir l'offre de formation dans le domaine de la communication digitale.

L'entreprise sollicite une aide au loyer dans le cadre du dispositif « Fonds d'Intervention Economique » du Grand Besançon.

Il est proposé d'accorder une aide au loyer d'un montant de 40 824 €.

Présentation de l'entreprise	
Nom	2089
Forme Juridique	SAS
Capital	4 000 €
Dirigeant	Mr Stéphane Bonnotte
Siège social	14 rue Sophie Germain - 25000 BESANCON
Effectif	2 personnes
Contexte	Projet d'implantation sur la technopole Temis à partir d'octobre 2015 d'une école de communication digitale privée.
Secteur d'activité	Centre de formation privé
Clients	Etudiants en communication
Perspectives de développement	La stratégie de développement pour les trois années à venir est d'élargir l'offre de formation du Grand Besançon avec un cursus en communication digitale non présent sur le territoire. Ce secteur d'activités porteur est une priorité affichée au niveau national et local. Cette nouvelle école permettra de former les jeunes étudiants aux métiers de demain dans le domaine de la communication digitale.

La société 2089 a été créée par Monsieur Stéphane BONNOTTE et Monsieur Hervé PIZON, tous deux professionnels dans le domaine de la communication digitale et de la formation. Dans une volonté d'élargir l'offre de formation présente sur Besançon, ils ont créé cette école à destination des étudiants qui désirent se spécialiser dans les nouveaux modes de communication.

Le projet d'implantation consiste à prendre à bail des locaux tertiaires de 324 m² sur la technopole Temis à Besançon dans le bâtiment CRYLA. Les étudiants accueillis la première année sont au nombre de 20 et l'effectif sera triplé sous 3 ans.

Selon la réglementation des aides à l'immobilier et au regard de la taille de l'entreprise, une aide au loyer plafonnée à 30 % de la valeur moyenne du marché peut être mobilisée sur ce projet.

Pour ce type de bâtiment, le prix du marché atteint 140 € HT/m²/an, soit pour 324 m² un loyer annuel de 45 360 €, apprécié à environ 136 080 € sur 3 ans.

Compte tenu du règlement FIE, une aide de 42 €/m²/an soit 13 608 €/ an sur une période de 3 ans peut être attribuée, soit un montant d'aide total de 40 824 €.

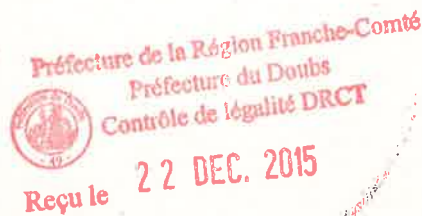
Un premier versement de 13 608 € sera effectué à la date de prise d'effet du bail, un second de 13 608 € 12 mois plus tard, et le solde 12 mois plus tard.

Cette aide sera versée à la société 2089 qui s'engage par voie de convention avec le Grand Besançon, à conserver sur place l'activité ainsi aidée durant 3 ans.

Il est donc proposé d'accorder une aide de 40 824 € au titre du régime « De Minimis » conformément aux dispositions du règlement européen n° 1407/2013 du 18 décembre 2013.

A la majorité, 6 contre, 24 abstentions, le Conseil de Communauté :

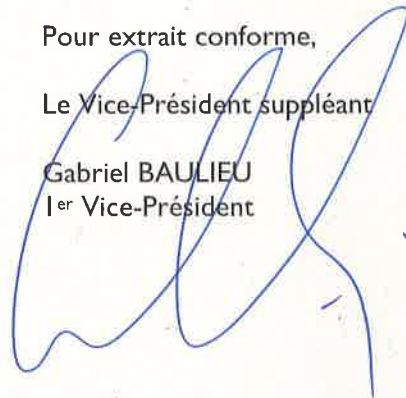
- attribue à la société 2089 une aide de 40 824 € pour réaliser son projet d'implantation sur la technopole Témis de Besançon, sous réserve du maintien sur site par l'entreprise pendant 3 ans de l'activité ainsi aidée à compter de son installation,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir dans ce cadre.



Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président



Rapport adopté à la majorité :

Pour : 69

Contre : 6

Abstentions : 24



Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, sise 4, rue Gabriel Plançon - 25043 Besançon Cedex, représentée par son Président en exercice, Jean-Louis FOUSSERET, dûment habilité par délibération du Conseil de Communauté du 17/12/2015, désignée ci-après par « la CAGB »,

Et :

La Société 2089, SARL au capital de 4 000 €, dont le siège social est situé 14 rue Sophie Germain – 25000 Besançon, représentée par son gérant, Stéphane BONNOTTE, ou toute personne qu'elle se substituera, désignée ci-après par « l'Entreprise »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R.1511-4 à R.1511-23-7 et L.1511-2 et L.1511-3 relatifs aux aides accordées aux entreprises,
Vu le Règlement général d'exemption par catégorie n°1407/2013 adopté le 18 décembre 2013 par la Commission Européenne fixant les aides susceptibles d'être accordées aux entreprises,
Vu les décrets n°2007-1282 du 28 août 2007 et n°2009-1717 du 30 décembre 2009 relatifs aux aides accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements,
Vu la circulaire du Commissariat Général à l'Egalité des Territoires du 14 septembre 2015,
Vu la déclaration de la 2089 sur les aides reçues en application du règlement « De Minimis »,
Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon du 23 novembre 2015 modifiant les conditions d'attribution du FIE,
Considérant que la Société 2089 entre dans la catégorie des « petites et moyennes entreprises »,

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

La Société 2089, dont l'activité porte sur la formation dans le domaine de la communication digitale s'implante sur la technopole Temis à Besançon.
Pour soutenir le développement de cette société, la CAGB a décidé de lui attribuer une aide à la location dans le cadre du Fonds d'Intervention Economique (FIE).

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention porte sur les conditions d'intervention de la CAGB auprès de la société 2089 en vue du versement d'une aide à la location qui est plafonnée conformément au règlement « De Minimis » n°1407/2013 de la Commission Européenne, et au dispositif FIE voté par le Conseil de Communauté du 05 novembre 2015.

Article 2 - Durée de la convention

La convention est conclue pour une durée de 3 ans. Elle prendra effet à compter de la date de sa notification.

Article 3 - Modalités de calcul et de versement

Conformément à la délibération du Conseil de Communauté du 17/12/2015, la CAGB apportera un soutien financier à la Société 2089 pour la location de locaux situés sur la technopole Temis à Besançon.

Ce soutien prend la forme d'une subvention que la CAGB verse à directement à l'entreprise.

Cette aide, d'un taux maximum de 30 %, est calculée en fonction du loyer de marché et des financements. Elle est aussi plafonnée à 200 000 € sur les 3 prochains exercices fiscaux. Cette aide sera d'un montant de 40 824 € à apprécier sur trois exercices.

Cette aide sera versée à 2089 selon l'échéancier suivant :

- à la date de prise d'effet du bail : 13 608 €,
- à échéance de 12 mois : 13 608 €,
- à échéance de 24 mois : 13 608 €.

Le contrôle de l'utilisation des aides est effectué au vu des justificatifs produits au moment des demandes de versement. En outre, les services de la CAGB sont habilités à procéder à toute autre forme de contrôle sur place, avant et après le versement de l'aide.

Article 4 - Engagements de l'entreprise

La Société 2089 ou toute personne qu'elle voudra bien y substituer et dont elle se porte garante s'engage à louer les biens immobiliers et à s'y maintenir pendant 3 ans pour exercer l'activité décrite dans le préambule

La Société 2089 s'engage à mentionner le soutien financier de la CAGB, à faire connaître le dispositif ainsi que l'appui dont elle bénéficie de la part de la CAGB lors de ses entretiens ou contacts avec la presse ou les médias.

La Société 2089 s'engage à prendre attache de la CAGB systématiquement et préalablement à toute organisation de cérémonies (presse, protocolaires) afin d'en déterminer les modalités pratiques.

Article 5 - Conditions de reversement

En cas de non respect par le bénéficiaire de l'aide de ses engagements, définis à l'article 4, la CAGB se réserve la possibilité de suspendre le versement de l'aide, d'annuler cette aide et de récupérer les sommes déjà versées.

En cas de départ ou de défaillance de l'entreprise (entrée sous régime de procédure collective) ainsi aidée, la CAGB se réserve le droit de suspendre le versement des échéances futures de la subvention.

Article 6 - Litige

Tout litige portant sur la mise en œuvre de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon, en trois exemplaires originaux, le.....

Pour 2089,
Le Président,

Stéphane BONNOTTE

Pour la CAGB,
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET